



PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire.

Présents (18) : Sophie BRANA, Didier DEYRES, Anne-Sophie ORLIANGES, Vanessa LABORIE-SALESSE, Sylvain LAMOTHE, Christine GARRIDO, Michel LAPEYRE, Marie-José LOPES NIEBORG, Olivier MOURELON, Nicolas FERET, Guillaume BOUSBIB, Yohann PECHE, David FAURE, Constance SCHULLER, Laure IVASKEVICIUS, Corine SEGUIN, Pierre HARROUARD, Elise MOURA.

Pouvoirs (4) :

Philippe PAQUIS.....pouvoir à Sylvain LAMOTHE
Lucia MARTA.....pouvoir à Sophie BRANA
Martial ZANINETTIpouvoir à Pierre HARROUARD
Sonia MEYRE.....pouvoir à Elise MOURA

Absente (1) : Ingrid CONNESSON

Nombre de Conseillers en Exercice : 23

Secrétaire de séance : Nicolas FERET

La séance débute à 19h03.

Madame la Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux présents et représentés. Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mesdames Vanessa LABORIE-SALESSE et Christine GARRIDO arrivent à 19h07.

Madame Laure IVASKEVICIUS arrive à 19h11.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité sans observation.

DECISIONS DU MAIRE

DECISION DU MAIRE 22/70 portant sur l'achat de 2 postes à souder professionnels auprès de l'entreprise SETIN – route du Pont de l'Arche – 27340 MARTOT, pour un montant total de 4 044,24 € HT, soit 4 853,09 € TTC.

DECISION DU MAIRE 22/71 portant sur la passation d'un marché sous forme de MAPA pour l'acquisition de 10 Mobil-homes pour le camping la Grigne auprès de la société RAPIDHOME SAS -480 rue Constant Rousseau- 53100 MAYENNE, pour un montant total de 245 803,40 € HT, soit 294 964,08 € TTC ;

DECISION DU MAIRE 22/72 portant sur la passation d'un marché sous forme de MAPA, pour une mission de programmation pour la recomposition et l'extension des locaux d'un pôle public et d'une halle ombrière par la société MP Conseil- 51 chemin du port de l'homme- 33360 LASTRENE, pour un montant total de 24 240 ,00 € HT soit 29 088,00 € TTC.

DECISION DU MAIRE 23/01 portant sur la contractualisation de la commune avec la SACPA pour la gestion de la fourrière animale et la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

DECISION DU MAIRE 23/02 portant sur la passation d'un bail d'habitation de 3 ans avec Mme Emilie CORSAINT.

DECISION DU MAIRE 23/03 portant sur la passation d'un bail d'habitation de 3 ans avec M. Jean-José DE OLIVERA.

DECISION DU MAIRE 23/04 portant sur la passation d'un bail d'habitation de 3 ans avec M. Francis DROUARD.

DECISION DU MAIRE 23/05 portant sur la commande d'un logiciel de gestion des salles et du matériel communal pour un montant de 3 834 euros TTC auprès de la société 3D Ouest – 5 rue de Broglie – Technopole Anticipa – 22300 LANNION.

David FAURE justifie cette commande en expliquant le travail effectué avec le prestataire pour le paramétrage du logiciel qui permettra une meilleure visibilité des ressources disponibles (salles et matériel) ainsi qu'une optimisation, en back-office, de la gestion par les agents.

DECISION DU MAIRE 23/06 missionnant un Avocat pour défendre la commune dans le cadre d'un contentieux près la Cour administrative d'appel de Bordeaux pour un montant de 2500 euros HT de frais d'honoraires.

DECISION DU MAIRE 23/07 portant modification par avenant du marché public pour la fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire.

DECISION DU MAIRE 23/08 portant sur la contractualisation de la commune avec la société EUROFINS HYGIENE ALIMENTAIRE SUD-OUEST – rue Pierre-Adolphe Bobiere – Site de la Geraudière – 44300 Nantes, pour l'analyse alimentaire au restaurant scolaire pour un montant de 813 euros HT, soit 975,60 euros TTC.

DECISION DU MAIRE 23/09 portant sur un avenant au contrat de mise à disposition par la SARL FONTANA de matériel de laverie au camping municipal La Grigne pour valider le changement de tarif du sèche-linge passant de 3€ à 4€.

DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION 23-01 : MODIFICATION DES COMITES CONSULTATIFS

RAPPORTEUR : Mme la Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2 qui prévoit que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur toute question d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;

Vu la délibération N° 21-03 présentée au Conseil Municipal du 24 février 2021 instaurant la création des comités consultatifs ;

Considérant la nécessité d'un réajustement des comités 2 ans après leur création ;

Pour le comité consultatif MOBILITE/SECURITE

Une nouvelle constitution est proposée :

- Michel LAPEYRE, Conseiller municipal en charge de la prévention et la sécurité

- Laure IVASKEVICIUS, Conseillère municipale en charge des bibliothèques, archives et patrimoine
- Cathy ADNET
- Alain BLANC
- Annick CAILLOT
- Alain DEYRES
- Christine GAY HABOLD
- Jean-Bernard GARRIDO
- Pierre-Yves POIRIER
- Henri CAMIN

Alain BLANC remplace Bruno DA COSTA .

Pierre-Yves POIRIER remplace Bernard HAMONIER.

Henri CAMIN a fait acte de candidature spontanée.

Pour le comité TIERS-LIEU

Dissolution du comité :

Le comité consultatif tiers-lieu, composé d'une dizaine de porgeais et animé par Marianne Boiron-Reverbel, coordinatrice de Projet, et les élues Lucia Marta et Ingrid Connesson, s'est réuni pour la première fois le 27 mars 2021. Il s'est réuni plus de 10 fois depuis, et en septembre 2022 les habitants composant le comité consultatif tiers-lieu ont considéré que ce comité, qui avait pour but de conseiller la Mairie sur un projet porté jusqu'au là uniquement par la Municipalité et ses partenaires financiers, n'avait plus de raison d'être.

En effet, les membres du comité ont proposé de continuer leur soutien au projet et leur implication en créant un collectif opérationnel, puis une association. Cette Association, dont les statuts ont été déposés en début d'année, est donc désormais la structure porteuse du projet de tiers-lieu. Son modèle de gouvernance partagé s'est organisé autour d'un bureau composé exclusivement d'habitants porgeais volontaires, et un Conseil d'Administration composé de 7 habitants de Le Porge, 1 coordinatrice de projet, et 3 élus de la municipalité.

Pour le comité ENVIRONNEMENT/AGRICULTURE

Evolution du comité en deux sous-groupes :

Le comité consultatif Environnement/Agriculture s'est réuni le 2 mars 2023. Pour faire suite aux demandes réitérées de ses membres, il a été décidé d'un commun accord de faire évoluer le comité en deux sous-groupes thématiques :

Groupe 1 : Environnement

Élu-es référent-es : Nicolas FERET et Constance SCHULLER.

Groupe 2 : Agriculture/Forêt

Élu référent : Didier DEYRES

Tout membre du Comité Consultatif peut faire partie des deux sous-groupes s'il le souhaite. Etant donné l'interdépendance des thèmes, les deux groupes se réuniront *a minima* une fois par an pour faire un point sur leurs projets respectifs et leurs liens potentiels.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la nouvelle composition du comité mobilité/sécurité ;

PREND ACTE de la dissolution du comité consultatif tiers-lieu ;

VALIDE la division du comité environnement/agriculture en deux sous-groupes.

DELIBERATION 23-02 : Convention d'occupation par l'association « Le Porge à Tiroirs » d'un logement communal dans le cadre de la création d'un espace de travail et de formation partagé - Phase expérimentale.

RAPPORTEUR : Mme la Maire

La Municipalité propose de confier l'usage temporaire du bâtiment communal situé au-dessus de la Poste à l'association Le Porge à Tiroirs, pour qu'elle expérimente un espace de travail et de formation partagé où les Porgeais pourront travailler et se former autrement.

Le projet de convention ci-annexé, entre la Municipalité et l'association, permettrait d'expérimenter cet usage et axe d'activité de l'association. Gratuite durant la première phase d'expérimentation, l'occupation de ces lieux sera ensuite soumise à un loyer modéré et progressif.

Cet axe d'activité de l'association offre à notre commune une opportunité de dynamiser le cœur du centre bourg de manière quotidienne, en offrant aux porgeais la possibilité de se former à Le Porge, et de permettre aux entrepreneurs, salariés, touristes, d'occuper temporairement un espace agréable pour travailler. Ces espaces permettront également de rompre l'isolement de certains, et pour d'autres, de diminuer les temps de trajet pour se rendre au travail.

Vu la demande de l'association Le Porge à Tiroirs et l'étendue de ses axes d'activités ;

Considérant qu'il appartient à la Maire de définir les conditions d'utilisation des espaces communaux ;

Considérant que les espaces de travail et de formation partagés contribuent au dynamisme socio-économique des territoires ;

Considérant le bénéfice de la réduction des temps de trajet domicile-travail pour tous ;

Le Conseil municipal, à la majorité avec 17 votes POUR et 5 ABSTENTIONS (Pierre Harrouard, Corine SEGUIN, Elise MOURA, Martial ZANINETTI par pouvoir à Pierre HARROUARD et Sonia MEYRE par pouvoir à Elise MOURA),

VALIDE la création d'un espace de travail et de formation partagé ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'occupation annexée à la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Madame la Maire rend compte de la visite de l'espace de travail partagé de Lacanau qui est un succès et qui permet aussi aux touristes de passage de venir y travailler. Suite à l'enquête du PNR sur la mise en place d'un espace similaire au Porge, 40 réponses ont été reçues montrant une réelle demande pour l'installation d'un tel lieu au Porge.

Elise MOURA demande qui va s'occuper d'équiper le bâtiment ? Mme la Maire répond que cela n'est pas encore décidé et qu'ils allaient effectuer une demande de subvention.

Pierre HARROUARD interpelle sur le manque d'accès PMR sur le bâtiment. Mme la Maire répond que le rez-de-chaussée est accessible de plein pied. Pierre HARROUARD ajoute que mettre le haut débit aura un coût. Mme la Maire répond que c'est l'association utilisatrice qui en supportera la charge.

Guillaume BOUSBIB ajoute qu'il faudra bien veiller à sécuriser les connexions.

Sylvain LAMOTHE précise que la fibre arrive.

Pierre HARROUARD demande pourquoi ne pas avoir choisi une délégation de service public avec l'association pour pouvoir faire porter le projet par un tiers et avoir ainsi des données mesurables ? Mme la Maire précise que le projet est pour le moment expérimental. Pierre HARROUARD rétorque que le montage est tout de même artisanal et qu'il aurait fallu un vrai service. Mme la Maire répond que c'est un autre coût, il faut des salariés, etc. L'idée est que les habitants s'approprient les projets via l'association et si l'on peut accompagner les habitants motivés, c'est positif.

Pierre HARROUARD conclut en disant qu'il ne faut pas oublier que les habitants attendent de vrais services et que ce n'est pas le rôle d'une association.

DELIBERATION 23-03 : Adoption du règlement intérieur d'utilisation des salles communales et contrat type de location

RAPPORTEUR : David FAURE

Madame la Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisées les salles communales. Il vise, notamment, à fixer les conditions de location et d'utilisation en termes de responsabilité et de sécurité. Il ne concerne que l'occupation occasionnelle et ponctuelle des locaux.

Ce règlement annule et remplace les précédents

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes et la salle des jeunes peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mises à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Le contrat type de location se destine ainsi à la mise à disposition tarifée de la salle des fêtes et la salle des jeunes.

Considérant la nécessité de réglementer l'utilisation des salles communales mises à la disposition des usagers ;

Considérant la nécessité de formaliser par un contrat les demandes de location ;

Vu la demande croissante d'occupation des salles communales ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le règlement intérieur ainsi que le contrat type de location ci-annexés.

David FAURE justifie l'achat du logiciel pour soulager le personnel communal, professionnaliser les demandes, formaliser les procédures et donner un cadre. Le contrat de location et le règlement vont permettre de clarifier les règles pour les réservataires, notamment au sujet du bruit.

Elise MOURA indique qu'il pourrait être bien de rajouter le nombre maximum de personnes par salle. David FAURE répond que cela apparaîtra directement dans la description des salles dans le logiciel.

DELIBERATION 23-04 : Convention communale de coordination de la police municipale de Le Porge et des forces de sécurité de l'Etat

RAPPORTEUR : Michel LAPEYRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L. 512-4 modifié par l'article 8 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021, précisant la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu le décret 2012-2 du 02 janvier 2012,

Vu la circulaire du 30 janvier 2013 relative aux conventions de coordination en matière de Police Municipale,

Vu l'approbation du comité restreint du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu la convention initiale signée en 2014 et reconduite tacitement tous les 3 ans,

Considérant la nécessité d'actualiser la convention,

La convention de coordination des interventions de la Police Municipale de Le Porge et des Forces de Sécurité de l'Etat précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Gendarmerie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la nouvelle convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat à intervenir entre la Commune de Le Porge et l'Etat ; cette nouvelle convention annulant et se substituant à celle signée en 2014 ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

DELIBERATION 23-05 : PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSTALLATION DE STRUCTURES MODULAIRES A USAGE DE BUREAUX POUR LA GENDARMERIE DE LACANAU : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
RAPPORTEUR : Michel LAPEYRE

Par convention de commodat du 3 janvier 2013, la Communauté de Communes des Lacs Médocains et les Communes de Saumos, Brach, du Temple et du Porge ont décidé la mise à disposition de deux modulaires à usage de bureaux sur le site de la caserne de gendarmerie de Lacanau.

Chaque année depuis cette date, une convention de participation financière est soumise aux communes pour en arrêter les modalités. Pour la commune de Le Porge, la participation 2023 est de 626 €, qui sera réglée directement au prestataire.

La répartition des coûts de location entre les différentes communes tient compte de la population municipale de chaque collectivité (Insee 2015).

Il est rappelé que le dispositif a été mis en place depuis 2013, dans l'attente d'un projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à Lacanau, avec la signature d'une convention de commodat entre les parties concernées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de commodat du 3 janvier 2013 pour l'implantation de structures modulaires à usage de bureaux sur le site de la caserne de gendarmerie de Lacanau ;

Le Conseil municipal, à la majorité avec 17 votes POUR et 5 votes CONTRE (Pierre HARROUARD, Corine SEGUIN, Elise MOURA, Martial ZANINETTI par pouvoir à Pierre HARROUARD et Sonia MEYRE par pouvoir à Elise MOURA),

RECONDUIT le dispositif de mutualisation pour 2023 ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de participation financière relative à la location de structures modulaires et à entreprendre toute démarche permettant sa mise en œuvre.

Pierre HARROUARD informe que les élus de l'opposition votent CONTRE, davantage par principe car ils estiment qu'il revient à l'Etat de supporter ce coût plutôt qu'à la commune. Mme la Maire précise que le projet de gendarmerie à Lacanau est normalement en train de se débloquer et qu'il n'y aura donc plus la nécessité de participer financièrement à la location de ces modulaires dans le futur.

DELIBERATION 23-06: DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE AU TITRE DU FONCTIONNEMENT ET DU PILOTAGE DES ESPACES DE VIE SOCIALE

RAPPORTEUR : Mme la Maire

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de développement social, le Département de la Gironde, via la Direction Insertion et Inclusion (DII), soutient et accompagne les structures qui interviennent dans le champ de l'Animation de la Vie Sociale.

Pour rappel, les administrateurs de la CAF se sont prononcés favorablement en commission du 10 février 2022 pour l'agrément d'un Espace de Vie Sociale sur la commune de LE PORGE sur la base de 4 axes prioritaires :

1. Le Vivre ensemble :

- Cadre de vie, habiter.
- Créer des espaces, accompagner les initiatives des habitant-es, permettre de concevoir et réaliser leurs projets.
- Aller vers.

2- Transmission éducative/ Lien social : Permettre à chacun de s'éduquer, de prendre part à la société et de s'impliquer dans la vie locale.

3 - Consommer autrement : Alimentation – Énergie-Mobilité : Le mieux être à travers le mieux consommer.

4- Gouvernance/ Construction du projet : Se donner le temps de mettre en œuvre un fonctionnement solide et pérenne. Développer les dynamiques partenariales et les réseaux.

La municipalité souhaite ainsi solliciter le Département dans l'objectif de favoriser le développement des structures de lien social sur les territoires hors métropole et de favoriser le vivre ensemble.

Prestation de Service - Espace de Vie Sociale La Grange à Tiroirs		
Plan de financement année 2023		
Libellé		Recettes
70623	Prest. de service Animation Locale	23 332,00
70641	Participations des familles	1 000,00
706421	Participations tiers	
706422	Bons et Aides aux vacances CAF-MSA (Autres particip..)	
706423	Prestations de service MSA	
70	Total PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	24 332,00
741	Subv. Fonctionnement ETAT	
742	Subv. Fonctionnement Région-médiation urb	
743	Subv. Fonctionnement Département	1 900,00
744	Fonctionnement Commune (autofinancement)	33 044,00
7451	Subv. Organismes nationaux	
7452	Subv. Exploitation CAF	
748	Subv. Fonctionnement autres entités	800,00
74	Total FONCTION.	35 744,00

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter une aide financière du Département de la Gironde d'un montant de 1 900 euros ;

APPROUVE le plan de financement ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Pierre HARROUARD trouve qu'il y a une confusion entre EVS/Grange à Tiroirs/Tiers lieu.

Mme la Maire explique que c'est le principe de l'EVS de faire émerger des projets soutenus et portés par les habitants. La Mairie finance certains évènements, une partie du salaire de Marianne BOIRON (la majorité étant financé par la CAF), son bureau etc.

Pierre HARROUARD demande si l'association Le Porge à Tiroirs a sollicité une subvention, David FAURE répond qu'elle n'a rien demandé pour cette année.

DELIBERATION 23- 07 : REVERSEMENT PARTIEL DE L'EXCÉDENT 2022 DU BUDGET BOIS ET FORÊT AU BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : David FAURE

Vu la délibération n°21-123 du 14 décembre 2021 sur le vote du Budget 2022 Bois et Forêt, la délibération n°22-66 du 28 novembre 2022 sur le vote de la décision modificative n°1 ;

Vu les délibérations n°22-32 du 21 juin 2022 sur l'affectation du résultat 2021 sur le Budget Principal 2022, n°22-09 du 12 avril 2022 sur le vote de la décision modificative n°1 du Budget Principal 2022, n°22-65 du 28 novembre 2022 sur le vote de la décision modificative n°2 du Budget Principal 2022 ;

Madame la Maire ou son représentant présente l'opération de transfert d'une partie de l'excédent du Budget Bois et Forêt au Budget Principal :

Budget Bois et Forêt 2023 : article 6522 : 500 000 €

Budget Principal 2023 : article 7551 : 500 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le reversement partiel, au Budget Principal, de l'excédent du Budget Bois et Forêts constaté en 2022,

Les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2023 Bois et Forêt et au Budget Principal 2023.

DELIBERATION 23-08 : AUTORISATION POUR LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 DANS LA LIMITE D'UN QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET PRINCIPAL 2022 (modificatif)

RAPPORTEUR : David FAURE

Vu la délibération n°22-75 votée en Conseil municipal du 28 novembre 2022 portant sur l'ouverture du quart des crédits d'investissement ;

Considérant l'observation des services de l'Etat du 23 février 2023 sollicitant la modification de l'affectation de crédits suite au contrôle de légalité ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, avant adoption du Budget Primitif 2023 selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	Montant
20	2031	25 000,00
21	2128	10 000,00
	21318	50 000,00
	2151	258 000,00
	21534	40 000,00
	21538	10 000,00
	2158	10 000,00
	2181	10 000,00
	2183	15 000,00
	2184	7 000,00
	2188	20 000,00
TOTAL GENERAL		455 000,00

Pierre HARROUARD aurait aimé avoir le nom des chapitres 20 et 21 pour savoir à quoi ils correspondent.

DELIBERATION 23- 09 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2023

RAPPORTEUR : David FAURE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment les articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;
- Vu** la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment son article 16 prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,
- Considérant** le développement des résidences secondaires et ses effets sur le marché local de l'immobilier,
- Considérant** la réforme de la fiscalité locale au 1^{er} janvier 2023 prévoyant que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale continue à être perçu par les communes

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de la Commune pour 2023.

Il est précisé que depuis 2021, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties du département (17,46%) est ajouté à celui de la commune (25,09%), soit 42,55%.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE de fixer les taux pour 2023 à :

- foncier bâti : 42,55 % (taux communal 2022, inchangé en 2023)

- foncier non-bâti : 33,14 % (taux communal 2022, inchangé en 2023)
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,60 % (reprise du taux de 2020)

Pierre HARROUARD est déçu que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne soit pas augmentée. Mme la Maire répond qu'en fait tout est lié, on ne peut actuellement augmenter la TA sur les résidences secondaires sans augmenter celle sur les résidences principales. Le DGS, sur autorisation de Madame la Maire, intervient pour expliquer que suite à la réforme portant sur la taxe d'habitation, une loi devrait être proposée pour délier la référence à la taxe foncière pour réviser la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

DELIBERATION 23-10 : VOTE DU BUDGET « PRINCIPAL » 2023

RAPPORTEUR : David FAURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2 relatifs aux finances et budgets communaux ;

Vu la nomenclature comptable M 14 applicable à ce type de budget ;

Conformément à la note de présentation dont lecture est donnée à l'Assemblée et dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération ;

Section de Fonctionnement

Dépenses		BP 2023	Recettes		BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 227 615,23	013	ATTENUATION DES CHARGES	10 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 213 400,00	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	644 000,00
			73	IMPOTS ET TAXES	2 118 500,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	250 700,00	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	767 000,00
			75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	750 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		3 691 715,23	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		4 289 500,00
66	CHARGES FINANCIERES	27 444,77	76	PRODUITS FINANCIERS	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 000,00	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 000,00
Total dépenses réelles		3 731 160,00	Total recettes réelles		4 295 500,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	467 738,00	042	Opérations d'ordre entre sections	0,00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	96 602,00			
Total dépenses d'ordre		564 340,00	Total recettes d'ordre		0,00
			002	résultat de fonctionnement reporté	0,00
Total général		4 295 500,00	Total général		4 295 500,00

Section d'Investissement

Dépenses		BP 2023	Recettes		BP 2023
20	<i>Investissement</i> IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	193 500,00	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	917 247,56
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	720 736,45
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 062 000,00			
Total dépenses d'équipements		2 255 500,00	Total recettes d'équipements		1 637 984,01
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	177 824,01	10223	Taxe d'Aménagement	110 000,00
			10222	FCTVA	121 000,00
			165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00
Total dépenses financières		177 824,01	II. Total des recettes financières		231 000,00
Total dépenses réelles		2 433 324,01	Total recettes réelles (I+II)		1 868 984,01
040	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	040	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	96 602,00
041	OPE. PATRIMONIALES		041	OPE. PATRIMONIALES	
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	467 738,00
Total dépenses d'ordre		0,00	Total recettes d'ordre		564 340,00
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE				
Total général		2 433 324,01	Total général		2 433 324,01

Le Conseil municipal, à la majorité avec 17 votes POUR et 5 ABSTENTIONS (Pierre Harrouard, Corine SEGUIN, Elise MOURA, Martial ZANINETTI par pouvoir à Pierre HARROUARD et Sonia MEYRE par pouvoir à Elise MOURA),

ADOpte le budget 2023 du Budget Principal qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :
 . 4 295 500,00 € en section de fonctionnement
 . 2 433 324,01 € en section d'investissement

Pierre HARROUARD indique que même s'ils ont été informés, et il remercie l'assemblée pour l'organisation de la réunion finances très bien menée par David FAURE, ils auraient souhaité être impliqués et associés dans la préparation des budgets. Car une fois que tout est décidé, il n'y a pas d'autres choix que d'écouter. Sophie Brana rappelle que ce n'est qu'un budget prévisionnel qui peut être modifié, et qu'ils peuvent faire des propositions.

DELIBERATION 23-11: VOTE BUDGET « BOIS » 2023

RAPPORTEUR : David FAURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2 relatifs aux finances et budgets communaux ;

Vu la nomenclature comptable M 14 applicable à ce type de budget ;

Madame la Maire présente les propositions comme suit :

Le Budget Primitif 2023 est arrêté à 1 043 624 ,54 € en section de fonctionnement et 155 624 ,54 € en section d'investissement.

Section de fonctionnement :

I – Les ressources : 1 039 624,54 €

Elles sont constituées par :

- Les ventes de bois pour 1 037 624,54 €
- Les autres produits pour 5 000 € (articles 7028 et 7588)

II – Les dépenses : 1 039 624,54 €

1 – Les dépenses liées à la gestion globale du service sont arrêtées comme suit :

a/ les charges à caractère général (ch 011) : fournitures, entretiens divers, frais de gardiennage, etc... pour 156 000 €.

Elles comportent :

- Le loyer du tracteur Valtra (article 6122). Il s'agit de la dernière annuité. Un montant résiduel de 1 351,14 €HT sera dû cette année. La somme budgétée est de 22 000 €
- Les frais d'entretien du matériel et les fournitures diverses pour 20 000 €
- Les primes d'assurance pour 3 000 €
- Les honoraires d'avocat dans le cadre du litige qui oppose la collectivité à l'Etat (régime forestier) pour 10 000 €
- La cotisation au Syndicat des Sylviculteurs pour 5 000 €
- Les frais de gardiennage (ONF) pour 95 000 €

b/ les frais de personnel : Le remboursement au Budget principal de la Commune de la quote-part relative aux frais de personnel pour 29 411,76 € (chapitre 012)

c/ Le reversement au Budget principal de la Commune : Le chapitre 65 arrêté à 700 500 € comprend à l'article 657341 un reversement partiel des excédents du budget bois vers le budget principal d'un montant de 700 000 €.

d/ Les charges financières : les intérêts de la dette pour 88,24 € à l'article 66111.

e/ Les charges exceptionnelles : une provision de 2 000 € pour des titres annulés.

2 – Les dépenses destinées à alimenter la section d'investissement à savoir le prélèvement pour 155 624,54 €.

Section d'investissement

I- Les ressources de la section d'investissement

Elles sont constituées par :

- le prélèvement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement : 155 624,54 €

II- Les dépenses de la section d'investissement :

Les dépenses d'investissement, arrêtées à la somme de 155 624,54 € comprennent :

- Le remboursement du capital de la dette pour 17 624,54 €

- La réfection de la piste DFCI N°38 en forêt communale pour 138 000 €

Le Conseil municipal, à la majorité avec 17 votes POUR et 5 ABSTENTIONS (Pierre Harrouard, Corine SEGUIN, Elise MOURA, Martial ZANINETTI par pouvoir à Pierre HARROUARD et Sonia MEYRE par pouvoir à Elise MOURA),

ADOpte le budget annexe « Bois » 2023 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de : 1 039 624,54 € en section de fonctionnement et 155 624,54 € en section d'investissement.

DELIBERATION 23- 12: VOTE DU BUDGET « CAMPING MUNICIPAL » 2023

RAPPORTEUR : David FAURE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2342-2 relatifs aux finances et budgets communaux ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2342-2 relatifs aux finances et budgets communaux, L2221-1 et suivants, R2221-72 à R2221-98 traitant des régies municipales gérant les services publics à caractère industriel ou commercial ;
- Vu** la nomenclature comptable M 4 applicable à ce type de budget ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du Camping en date du 20 mars 2023 approuvant le projet de budget 2023 ;
- Le budget primitif 2023 est arrêté à 1 835 000 € en exploitation et 241 844,63 € en investissement.

La section d'exploitation : elle est arrêtée à 1 835 000 €

Les produits :

- III- Les recettes générées par les divers droits d'emplacements et de location des mobil homes du camping pour 1 750 000 €
- IV- Des recettes annexes : les redevances des commerces pour 35 000 € et la taxe de séjour pour 50 000 €

Au titre des charges :

- Les charges d'exploitation = eau, électricité, entretien, achat de matériel, de produits d'entretien, etc... Ces charges s'établissent à un montant global de 644 500 €.
- Les charges de personnel 544 528,30 € (chap 012),
- Les charges locatives articles 6132 et 6135 : 340 000 €,

pour un total de dépenses de gestion des services de 1 530 028,30 €.

A ces charges s'ajoutent :

- Les charges financières représentant le remboursement des intérêts des emprunts = 12 627,07 € (chap. 66), ICNE inclus.
- les autres charges exceptionnelles (chap 67) pour 7 500 €, les impôts pour 50 000 €, et l'amortissement des immobilisations pour 99 844,63 € ce qui porte les dépenses réelles de la section d'exploitation à 1 835 000,00 € et permet de dégager un prélèvement au profit de la section d'investissement de 135 000,00 €.

La section d'investissement

D'un montant de 241 844,63 €, la section d'investissement comporte :

- Le remboursement du capital de la dette : 45 139,78 €
- Une provision pour le remboursement des cautions pour 7 000 €
- Des travaux généraux sur le camping pour 189 704,85 € : des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau, d'assainissement et électriques sur les équipements sanitaires, la création d'une aire d'accueil des camping-cars, des travaux de réfection de la voirie, l'acquisition de panneaux signalétiques, l'achat de matériel technique (souffleur, etc...).

Ces dépenses d'investissement seront financées par l'amortissement des immobilisations et le prélèvement opéré sur la section de fonctionnement.

Le Conseil municipal, à la majorité avec 17 votes POUR et 5 ABSTENTIONS (Pierre Harrouard, Corine SEGUIN, Elise MOURA, Martial ZANINETTI par pouvoir à Pierre HARROUARD et Sonia MEYRE par pouvoir à Elise MOURA),

ADOpte le budget 2023 du « Camping Municipal » qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :
. 1 835 000,00 € en section de fonctionnement
. 241 844,63 € en section d'investissement

DELIBERATION 23-13 : VOTE DU BUDGET « EAU ET ASSAINISSEMENT » 2023

RAPPORTEUR : David FAURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2342-2 relatifs aux finances et budgets communaux,

Vu la nomenclature comptable M 49 applicable au service de gestion des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement en régie directe ou affermée,

Madame la Maire donne présentation du projet de Budget « Eau et Assainissement » .

Le Budget Primitif 2023 est arrêté à 433 000,00 € en section de fonctionnement et 538 016,36 € en section d'investissement.

Section de fonctionnement :

I – Les ressources : 433 000 €

Elles sont constituées par

- Les surtaxes d'eau et d'assainissement versées par les délégataires pour 300 000 €
- Le versement des participations pour raccordement au réseau d'assainissement pour 30 000 €
- L'amortissement des subventions d'équipement pour 103 000 € - Cette recette de Fonctionnement fait l'objet d'une dépense d'investissement (opérations d'ordre entre sections).

II – Les dépenses : 433 000 €

1 – Les dépenses liées à la gestion globale du service sont arrêtées comme suit :

a/ les charges à caractère général (ch 011) : fournitures, entretiens divers, maintenance, etc... pour 50 258,20 €
Elles comportent :

- Des prestations de service pour 20 000 €
- L'entretien et la réparation des réseaux pour 20 000 €
- Des frais de maintenance du logiciel de sectorisation pour 5 000 €
- Les cotisations au SATESE et redevance d'occupation du domaine public départemental pour 3 258,20 €
- Des provisions pour publicité, publication et services bancaires pour 2 000 €

b/ Les charges financières : les intérêts de la dette pour 30 725,44 € € à l'article 66111

c/ Les charges exceptionnelles : une provision de 5 000 € pour des titres annulés

2 - Les dépenses d'ordre entre sections à savoir l'amortissement des immobilisations pour 292 517,01 € et le prélèvement pour financer l'investissement pour 54 499,35 €.

Section d'investissement

V- Les ressources de la section d'investissement

Elles sont constituées par :

- le prélèvement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement : 54 499,35 €
- l'amortissement des immobilisations pour 292 517,01 €
- les subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pour 126 000 € (réhabilitation de deux postes de relevage)
- un emprunt de 65 000 €

VI- Les dépenses de la section d'investissement :

Les dépenses d'investissement, arrêtées à la somme de 538 016,36 € comprennent :

- Le remboursement du capital de la dette pour 169 016,36 €
- La réhabilitation de deux postes de relevage pour 216 000 €
- Une provision pour le remplacement d'un regard pour 50 000 €
- L'amortissement des subventions d'équipement pour 103 000 €

Le Conseil municipal, à la majorité avec 17 votes POUR et 5 ABSTENTIONS (Pierre Harrouard, Corine SEGUIN, Elise MOURA, (Martial ZANINETTI par pouvoir à Pierre HARROUARD et Sonia MEYRE par pouvoir à Elise MOURA),

ADOpte le budget 2023 du Service Public Eau et Assainissement qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :
 . 433 000,00 € en section de fonctionnement
 . 538 016,36 € en section d'investissement

Pierre HARROUARD note que la réparation des réseaux s'élève à seulement 20 000 euros, c'est faible. Mme la Maire répond que les réparations sont de l'investissement et non des prestations de service.

DELIBERATION 23- 14: VOTE DU BUDGET « TRANSPORTS SCOLAIRES » 2023

RAPPORTEUR : David FAURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2 relatifs aux finances et budgets communaux ;

Vu la nomenclature comptable M 43 développé applicable à ce type de budget ;

Madame la Maire donne une présentation de chacune des deux sections de ce budget.

Le Budget Primitif 2023 est arrêté à 39 500 € en section de fonctionnement et 50 000 € en section d'investissement.

Section de fonctionnement :

I – Les ressources : 39 500 €

Elles sont constituées par

- La subvention de la Région pour 39 500 €

II – Les dépenses : 39 500 €

1 – Les dépenses liées à la gestion globale du service sont arrêtées comme suit :

a/ les charges à caractère général (ch 011) : carburant, entretiens divers, assurance, etc... pour 20 500 €

Elles comportent :

- Les frais de carburant pour 5 000 €
- L'entretien du matériel roulant pour 10 000 €
- Les primes d'assurance pour 1 000 €
- Des frais divers pour 4 500 €

b/ les frais de personnel : Le remboursement au Budget principal de la Commune de la quote-part relative aux frais de personnel pour 19 000 € (chapitre 012).

Section d'investissement

VII- Les ressources de la section d'investissement

Elles sont constituées par :

- Un emprunt de 50 000 €, inscrit en 2022 et non contracté

VIII- Les dépenses de la section d'investissement :

Une inscription de provision à hauteur de 50 000 € au 2158, conformément à la délibération portant ouverture du quart des crédits d'investissement

Le Conseil municipal, à la majorité avec 17 votes POUR et 5 ABSTENTIONS (Pierre Harrouard, Corine SEGUIN, Elise MOURA, Martial ZANINETTI par pouvoir à Pierre HARROUARD et Sonia MEYRE par pouvoir à Elise MOURA),

ADOpte le budget 2023 Transports Scolaires qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :
• 39 500,00 € en section de fonctionnement
• 50 000,00 € en section d'investissement

DELIBERATION 23- 15: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

RAPPORTEUR : David FAURE

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1 ;

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la commune ;

Dans le respect de l'enveloppe financière votée au Budget primitif 2023, il est proposé de répartir les subventions aux associations œuvrant sur la commune, étant précisé que chacune a fait l'objet d'un dépôt de dossier.

Seront par ailleurs valorisées lors du vote du Compte Administratif les aides apportées en nature aux associations (mise à disposition de locaux, travaux faits en régie pour leur compte, prestations administratives, etc.), sans tenir compte des travaux « de propriétaire » effectués dans les bâtiments municipaux qui servent également aux associations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, (Mme Constance SCHULLER ne prenant pas part au vote portant sur la subvention à l'association JARDINS FORET)

DÉCIDE d'attribuer aux associations suivantes pour l'exercice 2023, les subventions telles que figurant ci-dessous :

Nom de l'Association Bénéficiaire	Montant (en euros)
Arts et loisirs	300 €
Asso départ des jeunes Sapeurs-pompiers	200 €
AS Porge Tennis	2 000 €
Autour des mots	800 €
Bad O Porge	400 €
Camarades de Combat	200 €
Comité de jumelage	650 €
Courir pour le plaisir	600 €
Ecole de musique Mozart	3 000 €
Ecole pour nos Enfants	500 €
Genêts d'or	800 €
Gymnastique Volontaire	400 €
Judo Club Butsukari	2 500 €
Le Porge Loisirs	1 900 €
Les potagers de l'océan	500 €
Moto Club Porgeais	600 €
Multi S'Porge	500 €
Pétanque porgeaise	2 400 €
Porge Océan Surf Club	1 500 €
Samba Renn'Ga	1 000 €
s'Ouvrir aux langues	500 €
Sports Loisirs Le Porge	400 €
USTP Football	3 000 €
La Petite Compagnie	500 €
Les échassiers	2 000 €
Marché de Noël (association support)	1 000 €
13/07/2023 (association support)	1 000 €
SHAAPB	200 €
Jardins forêt	500 €
SEASIDE Country	300 €
SURICATES	1 000 €
Les chats du Bassin	1 000 €
ZUMBACK	200 €
TOTAL	31 850 €

Pierre HARROUARD est surpris des inégalités dans l'attribution des subventions. David FAURE précise que les subventions sont le reflet des demandes des associations. La subvention allouée à la Pétanque servira à l'organisation de l'anniversaire de l'association.

Elise MOURA précise que Les Chats du Bassin n'est pas une association domiciliée sur la commune. David FAURE répond que nous avons une convention avec cette association qui intervient sur le Porge et qu'elle a été renouvelée comme l'année dernière. Il précise que la SHAAPB n'est pas non plus une association porgeaise mais que pour autant nous contribuons à leur fonctionnement chaque année. Toutes les subventions ont été regroupées dans la même délibération pour davantage de lisibilité.

DELIBERATION 23- 17: AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENTS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS POUR L'ANNÉE 2023

RAPPORTEUR : Anne-Sophie ORLIANGES

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1 (*agents de remplacement*) ou l'article 3, alinéa 2 (*occasionnels ou saisonniers*),

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE **d'autoriser** Madame la Maire, pour l'année 2023 à recruter, autant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles (*cas des remplaçants*) ou pour des agents ayant quitté le service.

4 adjoints techniques au service entretien, cuisine et technique

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

DÉCIDE **d'autoriser** Madame la Maire, pour l'année 2023, à recruter autant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée (*cas des agents occasionnels ou saisonnier*).

2 adjoints administratifs

Elle sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DÉCIDE **d'autoriser** Madame la Maire, pour l'année 2023, à recruter autant que de besoin, des agents non titulaires à titre saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée (*cas des agents occasionnels ou saisonnier*)

11 postes de saisonniers MNS au grade de sauveteur aquatique pour la surveillance de baignade

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et suivant l'adoption de la grille annuelle de rémunération du SIVU.

d'autoriser Madame la Maire, pour l'année 2023 à recruter autant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée (*cas des agents occasionnels ou saisonnier*).

1 ATPM de la police municipale

Elle sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

PRÉVOIT à cette fin une enveloppe de crédits aux budgets 2023 de la collectivité.

DELIBERATION 23- 18: GRILLE INDICIAIRE DE RÉMUNÉRATION DES SAUVETEURS AQUATIQUES RECRUTÉS POUR LA SAISON ESTIVALE 2023 **RAPPORTEUR : Yohann PECHE**

Le rapporteur explique que dans le cadre de l'organisation des secours et de la surveillance des plages pour la prochaine saison estivale, il a été proposé et voté par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Plages, qui s'est réuni le 25 novembre 2022, une refonte de l'espace indiciaire du cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives et la modification des grilles de rémunération existantes.

Elle est la suivante :

AFFECTATIONS LAC/OCEAN- Sauveteurs aquatiques Equipiers – Cadre d'emploi des Educateurs APS (Cat B NES)

Ancienneté (SIVU)	Echelon	Indices IB-IM	Traitement brut mensuel
De 0 à 2 ans	2 ^{ème}	382-352	1707,21 €
3 ans	3 ^{ème}	388-355	1721,76 €
4ans	4 ^{ème}	397-361	1750,86 €
5ans	5 ^{ème}	415-369	1789,66 €
6 ans	6 ^{ème}	431-381	1847,86 €
7 ans	7 ^{ème}	452-396	1920,61 €
8 ans et +	8 ^{ème}	478-415	2012,76 €

AFFECTATIONS OCEAN- Adjoint Chef de poste Océan – Cadre d'emploi des Educateurs Ppal APS 1^{ère} Classe (NES 2)

Ancienneté (dans les fonctions)	Echelon	Indices IB-IM	Traitement brut mensuel
De 0 à 2 ans	7 ^{ème}	480 - 416	2017,61 €
3 ans	8 ^{ème}	506 - 436	2114,61 €
4ans	9 ^{ème}	528 - 452	2192,22 €
5 ans et +	10 ^{ème}	542 - 461	2235,87 €

AFFECTATIONS OCEAN- Chef de poste Océan – Cadre d'emploi des Educateurs Ppal APS 1^{ère} Classe (NES 3)

Ancienneté (dans les fonctions)	Echelon	Indices IB-IM	Traitement brut mensuel
De 0 à 2 ans	5 ^{ème}	547 - 465	2255,27 €
3 ans	6 ^{ème}	573 - 484	2347,42 €
4 ans	7 ^{ème}	604 - 508	2463,82 €
>4ans	8 ^{ème}	638 - 534	2589,92 €

RAPPEL : pour les journées de sélection, l'encadrant sera rémunéré sur la base de son contrat pendant la saison.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte pour la saison 2023 la grille indiciaire ci-dessus.

CHARGE Madame la Maire d'en informer Monsieur le Président du SIVU Plages pour suite à donner.

Les crédits nécessaires sont à inscrire d'office sur le budget principal 2023.

Yohann PECHE complète en indiquant qu'une légère augmentation était nécessaire pour maintenir les effectifs et qu'en 2024, avec les Jeux Olympiques, la situation risque d'être compliquée si les CRS sont mobilisés.

DELIBERATION 23- 19: AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT
RAPPORTEUR : Anne-Sophie ORLIANGES

Le rapporteur rappelle que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Suite à la publication d'une offre d'emploi et au vu de l'impossibilité de recruter un fonctionnaire, Madame la Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, pour le poste de Responsable aux Ressources Humaines, au grade d'Attaché Territorial, catégorie A. La durée des contrats successifs ne pourra pas excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'au terme de la procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 garantissant l'égal accès aux emplois publics, le recrutement d'un fonctionnaire territorial sur le poste de Responsable des Ressources Humaines s'est avéré infructueux ;

Considérant que les nécessités de continuité du service impliquent le recrutement temporaire d'un agent contractuel ;

Considérant que le recours à un agent contractuel est justifié par le besoin rapide d'un agent sur ce poste ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Madame la Maire à recruter un agent contractuel sur un emploi permanent sur le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Responsable des Ressources Humaines à temps complet pour une durée déterminée de 3 ans et de

rémunérer le dite agent par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux en fonction du niveau d'expérience de l'intéressé(e).

PRÉVOIT à cette fin une enveloppe de crédits aux budgets 2023 de la collectivité.

DELIBERATION 23- 20: INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LE PARC DE L'OCEAN »

RAPPORTEUR : Mme la Maire

La commune de LE PORGE a été saisie par M. COURCELLE, président de l'association du lotissement « Le Parc de l'Océan » d'une demande d'incorporation des voies et espaces verts de l'opération dans le domaine public communal.

Pour mémoire, cette opération autorisée en 2007 et achevée en 2011, présente 24 lots aujourd'hui très majoritairement bâtis. Par délibération du 06/08/2015, le Conseil municipal a accepté la rétrocession et la gestion des réseaux secs et humides.

Dans ces conditions, la commune de LE PORGE serait favorable au principe d'incorporation sous réserve que des travaux de voirie soient entrepris. En effet, une visite des lieux effectuée par les services municipaux a permis d'identifier une problématique de fissuration de la couche de roulement.

Sous cette réserve, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement au principe d'incorporation des voies et espaces verts du lotissement « Le Parc de l'Océan ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 ;

Vu la délibération du 6 août 2015 incorporant dans le domaine public communal les réseaux secs et humides de l'opération ;

Considérant la demande présentée par Monsieur le Président de l'association syndicale libre du lotissement « Le Parc de l'Océan » sollicitant l'incorporation des voies et espaces verts de l'opération ;

Considérant la visite des lieux effectuée par les services municipaux qualifiés en juillet 2021 ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réfection de la voirie en raison d'une fissuration de la couche de roulement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

• **DECIDE** de se prononcer favorablement au principe d'incorporation dans le domaine public communal des voies et espaces verts du lotissement « Le Parc de l'Océan » sous réserve de la réalisation de travaux de réfection de la chaussée traitant la problématique de fissuration constatée.

• **CHARGE** Madame la Maire de tous actes nécessaires à cette fin.

Elise MOURA demande s'il est possible de connaître la nature des travaux à effectuer. Didier DEYRES répond qu'il y a un problème de fissures sur la voirie et que la garantie décennale était passée.

Pierre HARROUARD indique qu'il n'y a pas de précision de date et qu'on ne sait pas ce qui est attendu comme travaux.

Sylvain LAMOTHE répond qu'il convient de trouver une équité par rapport à tous les lotissements. Il rassure en indiquant que la société EDANLO a bien expliqué le type et le montant des travaux à effectuer.

Mme la Maire précise que c'est une délibération de principe, c'est pourquoi le montant n'y figure pas.

Pierre HARROUARD insiste pour qu'un délai soit mentionné.

Mme la Maire conclut que la délibération est très claire.

DELIBERATION 23- 21: GESTION DU SERVICE PUBLIC L'EAU POTABLE – MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

RAPPORTEUR : Mme la Maire

Madame le Maire expose :

Le service public de l'eau potable de la Commune est assuré dans le cadre d'un contrat d'affermage conclus avec l'entreprise SAUR SA.

Ce contrat a comme terme le 31/12/2023. Il convient donc d'engager une procédure de délégation de service public pour le renouvellement du contrat d'exploitation du service de l'eau potable.

La procédure de passation du contrat de délégation de service public est définie par les articles L1411-1 à L1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préalablement à l'engagement de la procédure, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du service de l'eau potable, au vu du rapport ci-joint, établi en application à l'article L1411-4 Du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L1413-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, la Collectivité étant une commune inférieure à 10 000 habitants, il n'est pas nécessaire de présenter ce rapport à une Commission des Services Publics Locaux, pour avis.

Il vous est donc proposer d'approuver le principe du recours à une délégation de service public par affermage pour l'exploitation du service de l'eau potable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-1411-1 à L1411-19, L-1413-1,

Considérant le rapport de présentation ci-joint,

Le Conseil municipal, à la majorité avec 17 votes POUR et 5 ABSTENTIONS (Pierre Harrouard, Corine SEGUIN, Elise MOURA, Martial ZANINETTI par pouvoir à Pierre HARROUARD et Sonia MEYRE par pouvoir à Elise MOURA),

- Fait siennes les conclusions de Madame la Maire,
- Approuve le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service de l'eau potable,
- Autorise Madame la Maire à démarrer la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service de l'eau potable conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme la Maire précise que la Médullienne va récupérer la compétence en 2026.

Pierre HARROUARD aurait apprécié qu'ils soient associés à la rédaction du cahier des charges et ajoute qu'une des solutions aurait été de mutualiser avec d'autres communes. Mme la Maire répond que Le Porge est la seule commune à devoir renouveler son contrat d'affermage et que la communauté de commune ne s'est pas encore emparée du sujet, mais des échanges auront bien sûr lieu.

DELIBERATION 23- 22: GESTION DU SERVICE PUBLIC L'ASSAINISSEMENT – MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

RAPPORTEUR : Mme la Maire

Madame la Maire expose :

Le service public de l'assainissement de la Commune est assuré dans le cadre d'un contrat d'affermage conclu avec l'entreprise SUEZ Eau France.

Ce contrat a comme terme le 31/12/2023. Il convient donc d'engager une procédure de délégation de service public pour le renouvellement du contrat d'exploitation du service de l'assainissement.

La procédure de passation du contrat de délégation de service public est définie par les articles L1411-1 à L1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préalablement à l'engagement de la procédure, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du service de l'assainissement, au vu du rapport ci-joint, établi en application à l'article L1411-4 Du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L1413-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, la Collectivité étant une commune inférieure à 10 000 habitants, il n'est pas nécessaire de présenter ce rapport à une Commission des Services Publics Locaux, pour avis.

Il vous est donc proposé d'approuver le principe du recours à une délégation de service public par affermage pour l'exploitation du service de l'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-1411-1 à L1411-19, L-1413-1,

Considérant le rapport de présentation ci-joint,

Le Conseil municipal, à la majorité avec 17 votes POUR et 5 ABSTENTIONS (Pierre Harrouard, Corine SEGUIN, Elise MOURA, Martial ZANINETTI par pouvoir à Pierre HARROUARD et Sonia MEYRE par pouvoir à Elise MOURA),

- Fait siennes les conclusions de Madame la Maire,
- Approuve le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service de l'assainissement,
- Autorise Madame la Maire à démarrer la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service de l'assainissement conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION 23- 23: Aménagement sécuritaire du carrefour Avenue du Bassin d'Arcachon - Chemin de Patrille

RAPPORTEUR : Mme la Maire

L'avenue du Bassin d'Arcachon (RD3) est une voie structurante de notre territoire assurant la liaison entre le Médoc et le bassin d'Arcachon.

A ce titre, elle connaît un trafic routier grandissant, doublé de vitesses relativement élevées, bien qu'elle soit comprise dans l'agglomération. Cette situation, vraisemblablement due aux caractéristiques dimensionnelles de la voie, nous contraint à mettre en œuvre des dispositifs sécuritaires en vue d'apaiser les vitesses de circulation d'une part, et de permettre la traversée sécurisée de la route, pour les piétons et les cyclistes.

Dans cet optique, nous souhaitons procéder à l'aménagement du carrefour formé par l'avenue du bassin d'Arcachon et le chemin de Patrille afin de :

- Diminuer les vitesses de trafic sur le secteur
- Amorcer un cheminement doux permettant un report de la circulation vélo vers la piste cyclable départementale et le chemin de Gleysaou via le chemin des grands Champs conformément au schéma directeur communal des mobilités douces
- Créer et sécuriser des arrêts de bus scolaires au droit de l'avenue du Bassin d'Arcachon
- Faciliter l'accès à la jardinerie en cours d'extension.

Ce projet a été chiffré à 177 780 € HT. Ces travaux sont éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.115-1 ;

Vu le trafic et vitesses constatées sur la RD3 constituant l'avenue du bassin d'Arcachon ;

CONSIDERANT qu'il paraît opportun d'apaiser les vitesses sur ce secteur compris dans l'agglomération par un aménagement du carrefour formé par l'avenue du bassin d'Arcachon et le chemin de Patrille ;

CONSIDERANT que le montant estimé de ces travaux s'établit à 177 780 € hors taxes ;

CONSIDERANT que ces travaux sont éligibles aux subventions de l'ETAT (dotation d'équipement des territoires ruraux) ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-après détaillé ;

Financiers	Pourcentage	Montant (€)
Etat DETR	30%	53 334
Conseil Départemental	11%	19 313
Commune (autofinancement)	59%	105 133
Total	100%	177 780

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE Le principe d'aménagement du carrefour formé par l'avenue du bassin d'Arcachon et le chemin de Patrille ainsi que le plan de financement proposé.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les partenaires financeurs et à signer tous documents relatifs à l'octroi de subventions de ce projet.

Pierre HARROUARD se demande comment l'Etablissement Gassian peut-il s'agrandir ? Madame la Maire répond qu'il ne s'agrandit pas en augmentant sa surface nette mais plutôt en supprimant des cabanons ou en réaménageant.

DELIBERATION 23- 24: RENOVATION DU PARC DE LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Mme la Maire

La commune de LE PORGE détient à ce jour un parc de luminaires d'éclairage public composé de 735 points lumineux.

Des actions de modernisation ont été entreprises et ont permis la mise en place de 313 foyers LED. Parallèlement et par décision du 28 novembre 2022, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la mise aux normes des commandes électriques du parc et sur le principe d'une coupure nocturne de l'éclairage entre 23h30 et 5h30.

Pour amplifier ces actions et limiter à la fois les nuisances lumineuses et les dépenses énergétiques, il paraît opportun de procéder à la rénovation complète des points lumineux restants.

Dans cet optique, nous avons sollicité le Syndicat Energies Environnement de la Gironde, compétent en matière d'éclairage public de la commune afin d'établir une proposition financière. Cette dernière s'élève à 242 079.37€, compris les honoraires de maîtrise d'œuvre pour un montant de 15 836.97€.

Ces travaux sont éligibles au fonds vert destiné à l'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.110-1, L.110-2, L.219-8 et L.583-1 à L.581-7 ;

Vu le parc de luminaires du parc d'éclairage public de la commune ;

Vu les actions antérieurement engagées par la commune de LE PORGE visant à réduire les impacts environnementaux et financiers du parc d'éclairage public de la commune ;

CONSIDERANT qu'il paraît opportun d'amplifier ces actions par une rénovation des 419 points lumineux restant à équiper ;

CONSIDERANT que le montant estimé par le Syndicat Energies Environnement de la Gironde (SDEEG) de ces travaux de rénovation s'établit à 242 079.37 €, compris les honoraires de maîtrise d'œuvre d'un montant de 15 836.97 € ;

CONSIDERANT que ces travaux sont éligibles aux subventions de l'ETAT (Fonds vert d'accélération de la transition énergétique dans les territoires) ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-après détaillé ;

Financiers	Pourcentage	Montant (€)
Etat Fonds vert	40%	96 831.75
Commune (autofinancement)	60%	145 247,62
Total	100%	242 079.37

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE Le principe de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public de la commune de LE PORGE ainsi que le plan de financement proposé.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les partenaires financeurs et à signer tous documents relatifs à l'octroi de subventions de ce projet.

DELIBERATION 23- 25: RESIDENCE AUGUSTIN DESCHAMPS - RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DE 7 LOGEMENTS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : Mme la Maire

La commune de LE PORGE dispose d'un ensemble de 7 logements à vocation sociale sis résidence Augustin DESCHAMPS. Cet ensemble est implanté en centre bourg et se trouve à proximité immédiate des services et commerces de la ville.

Cet ilot bâti en 1993 et 1950 pour la partie la plus ancienne se trouve dans un état dégradé et doit faire l'objet de travaux de mise aux normes :

- D'isolation thermique
- De traitement et de renouvellement d'air
- D'installation électrique
- De chauffage
- D'étanchéité des façades

Dans cette perspective SOLIHA a procédé à un diagnostic de l'existant. Cette étude met en évidence l'urgence pour la commune propriétaire, d'intervenir sur ces habitations. Un chiffrage prévisionnel des travaux à entreprendre a été estimé à 645 530 € HT, compris les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état général du l'ensemble de l'habitat composant le résidence Augustin DESCHAMPS ;

CONSIDERANT l'étude portant diagnostic établi par SOLIHA ;

CONSIDERANT la liste des travaux à entreprendre pour remettre aux normes actuelles les habitats composant la résidence Augustin DESCHAMPS ;

CONSIDERANT que le montant estimé par SOLIHA de ces travaux s'établit à 645 530 € HT ;

CONSIDERANT que ces travaux sont éligibles aux subventions de l'ETAT (Fonds vert d'accélération de la transition écologique dans les territoires) et du Conseil Départemental ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-après détaillé ;

Financiers	Pourcentage	Montant HT (€)
Etat Fonds vert	25%	161 382.50
Conseil Départemental	10.84%	70 000
Certificat d'économie d'énergie	4.65 %	30 000
Commune (autofinancement)	59.51%	384 147.50
Total	100%	645 530

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE** Le principe de rénovation thermique et énergétique de l'ensemble bâti formé par la résidence Augustin DESCHAMPS sur la commune de Le Porge, pour un montant prévisionnel de 645 530 € HT selon le plan de financement prévisionnel proposé.
- AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les partenaires financeurs et à signer tous documents relatifs à l'octroi de subventions de ce projet.

Madame la Maire précise que ces travaux, dont le coût est conséquent, ne seront effectués que si les subventions sont obtenues. Elle ajoute que malgré tout, quelques travaux ont déjà été effectués. Le dossier DSIL avait été refusé l'année dernière car n'ont été financés que des projets de plus grande envergure.

DELIBERATION 23-26 : RESTAURANT SCOLAIRE - MISE EN OEUVRE D'UNE ISOLATION ACOUSTIQUE

RAPPORTEUR : Mme la Maire

En 2015, la commune de LE PORGE avait engagé une extension et une mise aux normes du restaurant scolaire. Cet équipement constitue aujourd'hui un outil de qualité tant pour les agents qui y officient que pour les élèves qui le fréquentent.

Néanmoins, le personnel communal, notamment, a mis en évidence une problématique de réverbération d'ondes sonores dans les salles de restauration. Ce phénomène engendre un bruit de fond significatif, pousse les élèves et le personnel encadrant à élever la voix et constitue une source de fatigue nerveuse alors que le temps de restauration devrait au contraire permettre aux élèves de se ressourcer.

Dans ces conditions, une étude a été réalisée et a permis de constater l'influence des ondes basses fréquences dans la problématique. Une solution consisterait à mettre en place des systèmes permettant leur absorption au niveau des murs et plafonds afin de limiter leur réverbération.

Un chiffrage de la solution a été établi à 14 536.70 € HT. Ces travaux sont éligibles à une aide départementale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer l'isolation acoustique des salles du restaurant scolaire ;

CONSIDERANT que le montant estimé de ces travaux s'établit à 14 536,70 € hors taxes ;

CONSIDERANT que ces travaux sont éligibles aux subventions du Conseil Départemental ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-après détaillé ;

Financeurs	Pourcentage	Montant (€)
Conseil Départemental	60%	8 722
Commune (autofinancement)	40%	5 814.70
Total	100%	14 536.70

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE Le projet d'isolation acoustique des salles de restaurant scolaire ainsi que le plan de financement proposé.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les partenaires financeurs et à signer tous documents relatifs à l'octroi de subventions de ce projet.

DELIBERATION 23- 27: LIAISON CUBNEZAIIS GATTIKA - CONVENTION DE CESSION ET d'EXPLOITATION D'UNE PASSERELLE PIETONNE, RTE – COMMUNE - SIAEBVELG

RAPPORTEUR : Mme la Maire

En sa qualité de gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, RTE crée une double liaison électrique souterraine d'interconnexion entre la France et l'Espagne, dénommée « CUBNEZAIIS - GATIKA 1 & 2 ».

Le tracé de cette liaison électrique traverse le Canal des Etangs, sur le territoire de la commune du Porge, au niveau du pont du Hourbiel. Ce Canal relève du domaine privé du SIAEBVELG, qui en assure la gestion. Afin de permettre cette implantation, il est nécessaire de construire un ouvrage de franchissement du Canal, destiné notamment à supporter la liaison électrique.

Le projet de convention ci-joint et soumis à l'approbation du Conseil municipal a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Passerelle est cédée par RTE à la Commune à l'issue des travaux et de la mise en service de l'ouvrage.

Cette convention précise également les conditions d'occupation des différents domaines public et privé et enfin, définit enfin les modalités d'intervention des différentes parties sur l'ouvrage.

Vu le code général des collectivités territoriales et Notamment l'article L.2121-29;

Vu le projet de convention tripartite entre la commune, RTE et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin ;

Considérant l'intérêt public du projet de liaison électrique CUBNEZAIIS – GATIKA 1 et 2 ;

Considérant la nécessité du franchissement du canal des Etangs au niveau du pont du Hourbiel ;

Considérant dès lors qu'il convient de préciser les modalités d'intervention des parties sur l'ouvrage ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de se prononcer favorablement sur les conditions de mise en œuvre et d'exploitation de la passerelle au niveau du pont du hourbiel telles que définies dans le projet de convention
- **CHARGE** Madame la Maire de signer tous actes nécessaires à cette fin.

Mme la Maire précise que les travaux débuteront en 2024 et que le choix d'un garde-corps en inox a été préféré à celle en métal/bois.

DELIBERATION 23- 28: CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES, RTE – DFCI – COMMUNE

RAPPORTEUR : Mme la Maire

Le projet Golfe de Gascogne vise à créer une nouvelle interconnexion électrique entre la France et l'Espagne afin de profiter de la complémentarité des réseaux électriques français et espagnols pour offrir à tous une électricité plus sûre, abordable et durable.

Cette ligne doublera les capacités d'échanges d'électricité entre la France et l'Espagne pour les porter à 5 000 MW : c'est-à-dire de quoi alimenter 5 millions de foyers environ.

Longue de 400 km, enfouie dans le sol ou au fond de l'Océan, elle reliera le poste de Cubnezais (près de Bordeaux) et le poste de Gatika (près de Bilbao). Elle sera la première interconnexion en partie sous-marine entre la France et l'Espagne.

Les bénéficiaires du projet Golfe de Gascogne sont tels que l'Europe l'a retenu comme Projet d'Intérêt Commun.

Le territoire communal est concerné par cette liaison qui doit être enfouie sous les pistes forestières n°12 et 205 ainsi que sous la passe de l'Esquirot. Afin de fixer les droits et obligations de chacune des parties, il est proposé la conclusion d'une convention annexée à la présente.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le projet de convention tripartite entre la commune, RTE et l'association syndicale autorisée de la DFCI ;

Considérant l'intérêt public du projet de liaison électrique CUBNEZAIS – GATIKA 1 et 2 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

• **DECIDE** de se prononcer favorablement à l'instauration d'une servitude de passage souterrain telle que précisée dans la convention annexée à la présente.

• **CHARGE** Madame la Maire de signer tous actes nécessaires à cette fin.

DELIBERATION 23- 29: RENOVATION THERMIQUE DE 3 BATIMENTS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : Mme la Maire

La commune a souhaité s'engager dans une politique de rénovation et de mise aux normes de son patrimoine bâti notamment au niveau énergétique. Ainsi, l'espace Brémontier constitué par la salle des fêtes, le dojo et la salle des jeunes, doit tout prochainement accueillir un réseau de chaleur alimenté par une chaudière à énergie renouvelable de type biomasse.

Concomitamment à ces travaux, il paraît opportun de procéder à un renforcement de l'isolation de ces bâtiments afin d'une part de se mettre en conformité avec les obligations légales issues du décret tertiaire imposant une réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments publics et d'autre part de limiter les coûts de fonctionnement de l'ensemble bâti pour la collectivité.

A titre d'information, la commune a obtenu via la DSIL 2021 un financement visant à isoler et réguler thermiquement ces bâtiments.

Ce projet a été chiffré à 402 110 € HT. Ces travaux sont éligibles à la dotation de soutien à l'investissement local (déjà obtenue pour ce projet) ainsi qu'aux subventions départementales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi de Transition énergétique pour les bâtiments à usage tertiaire en particulier son article 17 ;

CONSIDERANT le choix de la collectivité de procéder à la mise en œuvre de la transition énergétique sur son territoire notamment dans le cadre de la réhabilitation de son patrimoine bâti ;

CONSIDERANT que le montant estimé des travaux d'isolation thermique s'établit à 402 110 € hors taxes ;

CONSIDERANT que ces travaux sont éligibles aux subventions de l'ETAT (dotation de soutien à l'investissement local) et du Conseil Départemental ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-après détaillé ;

Financiers	Pourcentage	Montant (€)
Etat DSIL (antérieurement obtenue)	52%	209 192
Conseil Départemental (transition énergétique)	28%	112 496
Commune (autofinancement)	20 %	80 422
Total	100%	402 110

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE Le projet d'isolation thermique de la salle des fêtes, du dojo et de la salle des jeunes ainsi que le plan de financement proposé.

AUTORISE Madame la Maire à solliciter les partenaires financeurs et à signer tous documents relatifs à l'octroi de subventions de ce projet.

Elise MOURA demande à combien s'élève la température de la salle des fêtes car la salle des jeunes semble être bloquée à 16 degrés. Mme la Maire répond que les factures d'énergie (chauffage et gaz) pour la salle des fêtes pour le mois dernier s'élevaient déjà à plus de 3000 euros.

DELIBERATION 23- 30: MISE EN OEUVRE D'UNE CHAUDIERE BIOMASSE ET CREATION D'UNE RESEAU DE CHALEUR

RAPPORTEUR : Mme la Maire

Dès 2021, dans le cadre de la mise en œuvre de la transition énergétique et de la rénovation de son patrimoine, la commune de LE PORGE a sollicité l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat métropole Bordelaise et Gironde (ALEC) pour étudier l'opportunité de créer, au niveau de l'espace Brémontier constitué par la salle des fêtes, le dojo et la salle des jeunes, un réseau de chaleur alimenté par une chaudière à énergie renouvelable de type biomasse. Les conclusions de l'ALEC ont permis de confirmer la viabilité et la pertinence environnementale et économique du projet.

Pour mémoire, ces espaces sont chauffés au moyen d'une chaudière gaz vieillissante pour la partie salle des fêtes et dojo et convecteurs électriques pour la salle des jeunes.

Les études d'avant-projet ont été confiées à la société NEPSEN via le SDEEG afin de dimensionner le dispositif et d'assurer la maîtrise d'œuvre global du projet.

Les différentes composantes du projet (isolation thermique, régulation et réseau de chaleur biomasse) doivent permettre à la commune :

- une mise en conformité avec les dispositions du décret tertiaire applicable à cet ensemble.
- la mise en œuvre d'un système de chauffage faisant appel à une énergie renouvelable pouvant être produite localement (bois déchiqueté, pellets)
- une plus grande maîtrise des coûts de fonctionnement de l'ensemble bâti
- une évaluation des impacts de ce projet pour déployer sur d'autres sites structurant à l'échelle du territoire un système de chauffage comparable (pôle scolaire et pôle administratif)

A titre d'information, la commune a obtenu via la DSIL 2021 un financement visant à isoler et réguler thermiquement ces bâtiments.

Ce projet a été chiffré à 177 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Loi de Transition énergétique pour les bâtiments à usage tertiaire en en particulier son article 17 ;

CONSIDERANT le choix de la collectivité de procéder à la mise en œuvre de la transition énergétique sur son territoire notamment dans le cadre de la réhabilitation de son patrimoine bâti ;

CONSIDERANT que le montant estimé de ces travaux de création d'un réseau de chaleur et de mise en place d'une chaudière biomasse s'établit à 177 000 € hors taxes ;

CONSIDERANT que ces travaux sont éligibles aux subventions de l'ETAT (Fonds vert) et aux aides du Conseil Départemental ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-après détaillé ;

Financeurs	Pourcentage	Montant (€)
Etat Fonds vert	25%	44 250
Conseil Départemental (réseau de chaleur)	3.5%	6 195

Conseil Départemental (chaudière biomasse)	32%	56 640
Commune (autofinancement)	39.5%	69 915
Total	100%	177 000

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE Le projet de création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaudière biomasse desservant la salle des fêtes, le dojo et la salle des jeunes ainsi que le plan de financement proposé.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les partenaires financeurs et à signer tous documents relatifs à l'octroi de subventions de ce projet.

DELIBERATION 23- 31: DESIMPERMEABILISATION ET RENATURATION DE LA PLACE SAINT SEURIN ET DES COURS DU GROUPE SCOLAIRE
RAPPORTEUR : Mme la Maire

Dans le cadre de son projet de dynamisation du centre bourg, la commune de LE PORGE souhaite procéder à un réaménagement de la place Saint Seurin conformément aux orientations de programmation dégagées lors de l'étude urbaine de redynamisation en 2022.

Pour mémoire, le parti pris de cet aménagement poursuit les objectifs principaux suivants :

- Créer un bourg « jardin » visant à préserver les arbres existants et renforcer la biodiversité.
- Animer la place aux moyens d'espaces repensés (pôle administratif, halle/ombrière, marché de plein vent) et d'un mobilier adapté.
- Apaiser la mobilité en optimisant la place de l'automobile (empreinte de la voirie, stationnements), en développant des liaisons piétonnes et/ou cyclables et en marquant de manière plus appuyée les entrées en centre bourg.

L'extension de cette action de désimpermeabilisation et de renaturation aux cours du groupe scolaire paraît également opportune dans une optique pédagogique et éducative. Les cours de l'école, en partie bitumés, n'ont actuellement aucune végétation. La désimpermeabilisation de ces lieux de vie, par la mise en place de nouveaux espaces de verdure, conduirait à l'apparition de nouveaux supports de jeux pour les enfants, dont les études montrent qu'ils sont particulièrement stimulants pour leur développement physique, intellectuel et social.

L'Etat ; le département de la Gironde, le parc naturel régional du Médoc ainsi que l'agence de l'eau Adour Garonne accompagnent et encouragent ces politiques éducatives et environnementales notamment à travers le déploiement de subventions (fonds vert d'accélération de la transition énergétique dans les territoires).

Dans ces conditions, nous entendons solliciter leur concours financier en déposant une demande de subvention qui nous permettrait d'atteindre les objectifs précités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.110-1, L.110-2 ;

Vu les études engagées dans le cadre de la dynamisation du centre-bourg de la commune ;

CONSIDERANT les objectifs de désimpermeabilisation et de renaturation poursuivis par le projet d'aménagement du centre-bourg ;

CONSIDERANT la nécessité d'inclure les cours du groupe scolaire dans cette action de requalification et d'apaisement des espaces publics ;

CONSIDERANT que ces travaux sont éligibles aux subventions de l'ETAT, du Département de la Gironde, des fonds européens via le Parc Naturel Régional du Médoc et de l'agence de l'eau Adour Garonne ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-après détaillé ;

Financeurs	Pourcentage	Montant (€)
Etat Fonds vert	44.5%	633 750
CD 33	21%	300 000

Agence de l'Eau Adour Garonne	9.5%	135 000
Fonds européens (PNR)	5%	71 250
Commune (autofinancement)	20%	285 000
Total	100%	1 425 000

Le Conseil municipal, à la majorité avec 17 votes POUR et 5 ABSTENTIONS (Pierre Harrouard, Corine SEGUIN, Elise MOURA, Martial ZANINETTI par pouvoir à Pierre HARROUARD et Sonia MEYRE par pouvoir à Elise MOURA),

- APPROUVE** Le principe de désimperméabilisation et de renaturation de la place Saint Seurin et des cours du groupe scolaire de la commune de LE PORGE ainsi que le plan de financement proposé.
- AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les partenaires financeurs et à signer tous documents relatifs à l'octroi de subventions de ce projet.

Madame la Maire précise que ce ne sont que des montants estimatifs destinés à obtenir des subventions, et que ce coût global ne comprend pas que des actions de renaturation.

Pierre HARROUARD aurait aimé, une fois de plus, qu'ils soient associés au projet plutôt que d'avoir une présentation parcellaire et très chère.

Mme la Maire rétorque que plusieurs participations citoyennes ont été lancées, des réunions ainsi que des consultations, etc. ont été proposées par ID de Ville (plus de 200 réponses récoltées). Elle ajoute qu'ils n'ont fait aucune proposition non plus de leur côté alors qu'ils en avaient eu l'occasion à maintes reprises. Mme la Maire a en particulier organisé une réunion de présentation spécifique pour les élus de l'opposition, ainsi qu'une réunion avec l'ensemble des comités consultatifs, dont certains d'entre-eux font partie. On ne peut pas dire qu'il n'y a pas eu de concertation.

Pierre HARROUARD répond qu'ils n'ont pas été impliqués dans l'étude urbaine via une communication officielle. Il aurait souhaité que ce soit les élus qui soient consultés.

Didier DEYRES trouve que c'est dommage car une communication officielle restreint le nombre de participants.

Mme la Maire précise qu'il n'y a eu aucune réunion entre élus de la majorité non plus car l'idée était d'associer tout le monde pour que le projet vienne aussi des habitants, conformément aux engagements pris pendant la campagne électorale. Il y a eu des réunions publiques, ils n'avaient donc qu'à y participer.

Pierre HARROUARD déclare qu'il faut absolument des commissions avec les élus et qu'ils auraient aimé rencontrer le cabinet pour échanger ensemble.

Mme la Maire indique que le résultat de l'enquête faite par le cabinet a pris en compte l'opinion publique.

Pierre HARROUARD répond que les réunions proposées étaient en plein après-midi et qu'il était impossible pour eux de s'y rendre.

Anne-Sophie ORLIANGES conclut en disant que les comités consultatifs servent à faire des propositions. Elle consent qu'une réunion à 14h a été proposée mais sur proposition du comité consultatif car il fallait une visite du centre bourg de jour. Hormis cette fois-là, toutes les autres réunions ont été proposées en fin de journée.

DELIBERATION 23- 32: Demande d'application du règlement type de gestion et commercialisation des coupes de bois 2023

RAPPORTEUR : Mme la Maire

VU l'arrêt du Conseil d'Etat n°404912 du 21/12/2018,

VU l'arrêté ministériel du 10/03/2021 prononçant l'application du régime forestier à l'ensemble des parcelles forestières appartenant à la commune de Le Porge,

VU le jugement du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 06/10/2022 prononçant l'annulation de l'arrêté cité précédemment,

VU la délibération du conseil municipal n°22-94 approuvant l'état d'assiette pour l'année 2023 à la suite de la proposition de l'Office National des Forêts reçue par un courrier en date du 29/08/2022,

VU les Règlements Type de Gestion « dunes littorales de Gascogne » et « plateau landais de la région Aquitaine », rédigés par l'Office National des Forêts 2019 suite à la décision du conseil d'Etat du 21/12/2018,

CONSIDERANT que l'état d'assiette proposé est fixé notamment sur des parcelles qui ont fait l'objet de l'arrêté annulé susmentionné à savoir :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Volume présumé (m3)
60	9,43	Coupe rase	2000
64	7,55	Coupe rase	2000
65	8,6	Coupe rase	1900
78	5,65	Coupe rase	1500
92	15,34	5eme éclaircie	690
94	9,53	Coupe ensemencement	953
53 a et b	27,8 et 16,67	3eme éclaircie	900
54 a	15,67	2eme éclaircie	500
55 a	46,25	3eme éclaircie	1200
56 d	3,72	2eme éclaircie	60
57 a	4,3	2eme éclaircie	100
58 a	1,21	3eme éclaircie	30
73 d	4,67	2eme éclaircie	100
74 a	6,62	2eme éclaircie	200
75 a	2,56	3eme éclaircie	70
87	13,3	2eme éclaircie	400
91 d	1,6	2eme éclaircie	40
92 a et c	1,54 et 1,08	2eme éclaircie	70

CONSIDERANT que les coupes prévues sur ces parcelles sont indispensables pour assurer la gestion durable de la forêt et techniquement nécessaires comme confirmé par le courrier de propositions de l'Office National des Forêts,

CONSIDERANT la position de l'Office National des Forêts concernant la poursuite de la rédaction de l'aménagement, la mise en commercialisation et le suivi des coupes sur les parcelles définies en 2022 et sur celles proposées pour 2023 correspondant à l'arrêté ministériel du 10/03/2021 annulé,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir une garantie de gestion durable afin de pouvoir commercialiser les bois de la commune durant cette période,

CONSIDERANT que l'arrêt du conseil d'Etat n°404912 a confirmé qu'une commune peut, tant que le régime forestier n'a pas été rendu applicable, gérer sa forêt conformément au règlement type de gestion (RTG) élaboré par l'Office National des Forêt et approuvé par le ministre, afin de pouvoir présenter des garanties de gestion durables,

CONSIDERANT que la commune déposera également une demande administrative d'autorisation de coupes afin d'informer la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde de sa démarche pour 2023,

CONSIDERANT que la mise en commercialisation des bois, en bloc ou à l'unité de produit, sera mise en œuvre par soumission cachetée à la mairie, procédure mainte fois réalisée par le passé,

CONSIDERANT que le martelage, le cubage et le suivi des coupes seront gérés par les services municipaux avec la possibilité de confier tout ou partie des missions à un prestataire agréé comme un expert forestier, une coopérative ou l'Office National des Forêts sur prestation payante si elle le propose,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Demande** l'application du Règlement Type de Gestion sur l'ensemble des parcelles de la forêt communale listées dans l'arrêté ministériel du 10/03/2021 dans l'attente de l'issue définitive de la procédure contentieuse,
- **Va déposer** une demande d'autorisation administrative de coupe de bois pour les parcelles énoncées dans la présente délibération,

- **Précise** que les coupes prévues à l'état d'assiette et listées dans la présente délibération seront commercialisées par soumission cachetée,
- **Précise** qu'une consultation pourra être lancée afin de définir un prestataire pour l'assister en cas de besoin sur les différentes opérations,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des opérations évoquées précédemment.

DELIBERATION 23- 33: ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES EN SECTEUR DOMANIAL - PROGRAMME 2023

RAPPORTEUR : Yohann PECHE

Madame la Maire présente le détail et les caractéristiques du programme 2023 établi par l'ONF (maître d'œuvre désigné dans le cadre du Plan-Plage) proposé pour approbation aux deux autres partenaires financiers (le Département et la Commune).

Le détail du Plan Plage 2023 est joint à la présente délibération. Le financement est le suivant :

- . Fonctionnement : 118 338,40 € répartis entre la Commune (50% soit 59 169,20 €), le Département (30% soit 35 501,52 €) et l'ONF (20% soit 23 667,68 €)
- . Investissement : 1 552,51€ répartis entre la Commune (60% soit 931,51 €), le Département (25% soit 388,13 €) et l'ONF (15% soit 232,88 €)

Sur les 119 890,91 € du Plan Plage 2023, 60 100,71 € incombent à la commune dont 48 784,25 € correspondent à des travaux effectués en régie communale et 11 316,456 € en contribution financière.

Tableau de Synthèse Financement				
Fonctionnement		Investissement		Total :
Commune (50 %)	59169,20	Commune (60 %)	931,51	60100,71
ONF (20 %)	23667,68	ONF (15 %)	232,88	23900,56
CD33 (30 %)	35501,52	CD33 (25 %)	388,13	35889,65
Total :	118338,40	Total :	1552,51	119890,91
<i>Dont travaux en régie communale :</i>				<i>48784,25</i>
Part en espèces :				11316,456

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DONNE SON AVAL** sur le programme 2023 ;
- **CHARGE** Madame la Maire de donner suite et d'en informer l'ONF.

DELIBERATION 23- 34: MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE

RAPPORTEUR : Anne-Sophie ORLIANGES

Le rapporteur expose à l'assemblée que la Collectivité est privée depuis de nombreux mois de la responsable des Finances.

La Commune de Sainte-Hélène a engagé une procédure de fin de détachement à l'encontre de sa Directrice Générale des Services. Cet agent sera reclassé sur un emploi d'Attaché Territorial à effet du 1^{er} mai 2023.

Aux termes de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir ».

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a modifié les dispositions relatives à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux prévues aux articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Elle a largement ouvert ce dispositif puisqu'elle a étendu le champ d'application de la mise à disposition aux trois fonctions publiques.

L'agent public peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service. Cinq règles sont à retenir pour réaliser une mise à disposition. Il s'agit, dans l'ordre, de :

- L'accord préalable de l'agent ;
- L'information de l'assemblée délibérante de la collectivité ou l'établissement d'origine ;
- La signature d'une convention de mise à disposition entre la collectivité ou l'établissement d'origine et l'organisme d'accueil ;
- La signature et la notification par l'autorité territoriale à l'agent d'un arrêté de mise à disposition ;
- Une information du comité social territorial sur les mises à disposition effectuées par la collectivité ou l'établissement.

Madame la Maire propose ainsi au Conseil Municipal de mettre en œuvre cette procédure sur une durée de 6 mois, à effet du 1^{er} mai 2023, afin d'obtenir la mise à disposition de l'attaché territorial de la Commune de Sainte-Hélène. La Commune de LE PORGE remboursera à la Commune de SAINTE-HELENE les charges salariales afférentes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la procédure de mise à disposition d'un Attaché Territorial, telle que décrite par Madame la Maire.

AUTORISE en conséquence Madame la Maire à engager toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment à signer la convention de mise à disposition avec le Maire de la Commune de Sainte-Hélène.

QUESTIONS DIVERSES

1/Reprise de concessions au cimetière : une entreprise a été mandatée pour sonder les emplacements vides et pour recenser les caveaux afin de pouvoir libérer des emplacements, le cimetière ayant atteint son taux maximal d'occupation, la situation est donc urgente.

2/Indemnités des élus 2022 :

INDEMNITES BRUTES ANNUELLES					
ELUS	MAIRIE	CDC MEDULLIENNE	SIAEBVELG	PNR (d'août à déc. 2022)	TOTAL ANNUEL
BRANA Sophie	11 872,38 €	9 379,14 €	1 294,56 €	1 932,24 €	24 478,32 €
DEYRES Didier	5 413,80 €				
ORLIANGES Anne-Sophie	6 173,58 €				
PAQUIS Philippe	5 413,80 €	2 374,45 €			7 788,25 €
LABORIE-SALESSE Vanessa	6 173,58 €				
LAMOTHE Sylvain	5 413,80 €				
GARRIDO Christine	5 413,80 €				
FAURE David	5 413,80 €				
BOUSBIB Guillaume	2 469,36 €				
CONNESON Ingrid	2 469,36 €				
FERET Nicolas	2 469,36 €				
LAPEYRE Michel	3 704,16 €				
MOURELON Olivier	2 469,36 €				
MARTA Lucia	2 469,36 €				
NIEBORG Marie-José	3 704,16 €				
PECHE Yohann	3 704,16 €				
SCHULLER Constance	3 704,16 €				
IVASKEVICIUS Laure	2 469,36 €				
TOTAL	80 921,34 €	11 753,59 €	1 294,56 €	1 932,24 €	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Numérotation des délibérations

N° 23-01 : Modification de la composition des comités consultatifs	Adoptée à l'unanimité
N° 23-02 : Convention d'occupation avec l'association le Porge à Tiroirs pour un espace partagé de travail et de formation	Adoptée à la majorité avec 5 ABSTENTIONS
N° 23-03 : Utilisation des salles communales : contrat de location type et règlement général d'utilisation des bâtiments	Adoptée à l'unanimité
N° 23-04 : Convention communale de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat	Adoptée à l'unanimité
N° 23-05 : Modulaires de gendarmerie- Convention de participation financière 2023	Adoptée à la majorité avec 5 CONTRE
N° 23-06 : Demande d'aide financière au Département dans le cadre de l'EVS	Adoptée à l'unanimité
N° 23-07 : Reversement de l'excédent du budget bois et forêt au budget principal	Adoptée à l'unanimité
N° 23-08 : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2023 dans la limite d'un quart des crédits ouverts - Budget principal (modificatif)	Adoptée à l'unanimité
N° 23-09 : Vote des taxes 2023	Adoptée à l'unanimité
N° 23-10 : Adoption du budget primitif 2023 « principal »,	Adoptée à la majorité avec 5 ABSTENTIONS
N° 23-11 : Adoption du budget primitif 2023 « bois et forêt »,	Adoptée à la majorité avec 5 ABSTENTIONS
N° 23-12 : Adoption du budget primitif 2023 « camping »,	Adoptée à la majorité avec 5 ABSTENTIONS
N° 23-13 : Adoption du budget primitif 2023 « eau et assainissement »,	Adoptée à la majorité avec 5 ABSTENTIONS
N° 23-14 : Adoption du budget primitif 2023 « transports scolaires »	Adoptée à la majorité avec 5 ABSTENTIONS
N° 23-15 : Attribution des subventions aux associations	Adoptée à l'unanimité
N° 23-16 : Attribution subvention exceptionnelle jeune sportif	Retirée de l'ordre du jour
N° 23-17 : Autorisation de recrutement d'agents non titulaires de remplacements occasionnels ou saisonniers pour 2023	Adoptée à l'unanimité
N° 23-18 : Adoption grille indiciaire MNS – Saison 2023	Adoptée à l'unanimité
N° 23-19 : Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent	Adoptée à l'unanimité
N° 23-20 : Incorporation dans le domaine public communal des voies et espaces verts du lotissement « le parc de l'océan »	Adoptée à l'unanimité
N° 23-21 : Gestion du service public d'eau potable – Choix du mode de gestion de la DSP	Adoptée à la majorité avec 5 ABSTENTIONS
N° 23-22 : Gestion du service public d'assainissement– Choix du mode de gestion de la DSP	Adoptée à la majorité avec 5 ABSTENTIONS
N° 23-23 : Aménagement sécuritaire du carrefour Avenue du Bassin d'Arcachon - Chemin de Patrille	Adoptée à l'unanimité
N° 23-24 : Rénovation du parc de luminaires d'éclairage public de la commune	Adoptée à l'unanimité
N° 23-25 : Rénovation thermique et énergétique - Résidence Augustin DESCHAMPS	Adoptée à l'unanimité
N° 23-26 : Mise en œuvre d'une isolation acoustique au restaurant scolaire	Adoptée à l'unanimité
N° 23-27 : Convention de cession et d'exploitation d'une passerelle piétonne Liaison cubnezais gattika	Adoptée à l'unanimité
N° 23-28 : Convention de servitude de passage de lignes électriques souterraines Liaison cubnezais gattika	Adoptée à l'unanimité
N° 23-29 : Rénovation énergétique du pôle Brémontier	Adoptée à l'unanimité

N° 23-30 : Mise en œuvre d'une chaudière biomasse et création d'une réseau de chaleur	Adoptée à l'unanimité
N° 23-31 : Desimpermeabilisation et renaturation de la place Saint-Seurin et des cours du groupe scolaire	Adoptée à la majorité avec 5 ABSTENTIONS
N° 23-32 : Application du règlement type de gestion et coupes de bois	Adoptée à l'unanimité
N° 23-33 : Entretien des équipements touristiques en secteur domanial programme 2023	Adoptée à l'unanimité
N°23-34 : Mise à disposition d'un attaché de la Commune de Sainte-Hélène	Adoptée à l'unanimité